



COMMUNE DE BIEVRE
Convocation du Conseil communal

Bièvre, le 20 mars 2017.

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de convoquer pour la première fois à la SEANCE DU CONSEIL qui aura lieu le lundi 03 avril 2017 à 19h30 à la maison communale.

Extrait du Code de la Démocratie Locale
et de la Décentralisation

Art. L1122-13 - Par. 1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-14 - les lieu, jour, heure et l'ordre du jour des séances du Conseil Communal sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale, dans les mêmes délais que ceux prévus aux articles L1122-13, L1122-23 et L1122-24, alinéa 3, relatifs à la convocation du Conseil Communal. La presse et les habitants intéressés de la commune sont, à leur demande et dans un délai utile, informés de l'ordre du jour du Conseil Communal, moyennant éventuellement paiement d'une redevance qui ne peut excéder le prix de revient. Ce délai utile ne s'applique pas pour des points qui sont ajoutés à l'ordre du jour après l'envoi de la convocation conformément à l'article L1122-13. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir d'autres modes de publication.

Art. L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu, en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

SEANCE PUBLIQUE

Finances

1. Garantie bancaire au profit de l'agence des titres-services - Décision

Recettes

2. Vente du camion Man - Décision

Marchés publics

3. Achat d'une camionnette-plateau pour le service ouvrier (voirie) - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions
4. Achat d'une camionnette-fourgonnette pour le service de la fontainerie - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions
5. Acquisition de matériel pour la production d'eau - Exercice 2017 - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions
6. Acquisition d'un aspirateur de rue - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions

Travaux

7. Travaux de création d'un parking pour le RSFC Bièvre - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions
8. Travaux de construction d'une nouvelle MCAE - Lot 4 Finitions - Approbation du décompte final

Enseignement

9. Création d'une classe d'inclusion à l'implantation scolaire de Bièvre-Centre. Décision et approbation de la convention avec l'école ""Le Caillou"" d'Anseremme.

Patrimoine

10. Achat et échange de parcelles et de bois sur pied dans le cadre de la création d'une voie lente à Graide - Décision.

Règlement

11. Modification de l'article 10 du Règlement général de police

Jumelage

12. Démission de membres de la Commission communale des Affaires Européennes et désignation de membres.

HUIS-CLOS

Personnel

13. Désignation d'un ouvrier - Contrat de remplacement - Information.

Pour le Collège,

La Directrice Générale,

Le Député-Bourgmestre,



Michelle MALDAGUE



David CLARINVAL